

Réunion du CLIC Frontignan

Séance du 7 octobre 2008

La réunion est ouverte à 14 heures 45.

M. PICHON DE VENDEUIL (Directeur de cabinet de l'Hérault) ouvre la séance, en rappelant qu'il avait été souhaité qu'un CLIC se réunisse à l'issue de l'étude des dangers et avant la promulgation de l'arrêté préfectoral prescrivant la mise en œuvre du PPRT.

I. Présentation de l'étude des dangers du site GDH (Annexe I)

M. BALANANT (Directeur du dépôt GDH de Frontignan) rappelle tout d'abord l'historique des études des dangers, puis le contexte réglementaire. Il décrit ensuite les installations de GDH, ainsi que son environnement. Par ailleurs il détaille la méthodologie d'analyse de l'étude des dangers. Puis il commente la cartographie des effets thermiques sur le dépôt, ainsi que la cartographie des effets de surpression. Enfin il présente la synthèse des 114 scénarios qui ont été retenus, ainsi que les mesures de réduction des risques qui ont été adoptées ; en particulier, les bacs 127 et 129 actuellement autorisés pour le stockage de supercarburant et de gazole ne recevront plus que du gazole. Cette modification supprime les scénarios de formation de nuage de vapeurs inflammables en cas de fuite sur ces 2 bacs.

M. BOULDOIRE (Maire de Frontignan) demande si les bacs 127 et 129 ont, par le passé, stocké d'autres substances que du gazole.

M. BALANANT répond par la négative.

M. BOULDOIRE en conclut que l'engagement pris par l'exploitant de ne stocker que du gazole dans les bacs 127 et 129 ne constitue pas un réel changement. Il estime que GDH s'est engagé sur un effort très modeste de réduction des risques à la source dans la mesure où il s'engage à poursuivre des pratiques qu'il a toujours eues.

M. BALANANT ne conteste pas le point de vue de M. BOULDOIRE, en précisant que le choix de la solution simple et rapide a été retenu. Il considère que l'engagement pris par GDH de n'affecter les bacs 127 et 129 qu'au stockage de gazole constitue une perte de flexibilité, puisque ces deux bacs ne pourront, à l'avenir, jamais contenir d'essences. Puis M. BALANANT explique que le bac 313 est indispensable au fonctionnement du dépôt. Ainsi d'autres solutions que la ré-affectation devront être trouvées pour pouvoir réduire les risques sur ce bac.

M. BOULDOIRE demande si le bac 313 constitue le point de bascule de la rentabilité du dépôt.

M. BALANANT répond que ce bac détermine, de façon importante, la rentabilité du dépôt puisqu'il peut recevoir des produits essences ou gazole, en fonction des besoins du marché. Sans cette souplesse d'usage, il estime que l'attrait du dépôt serait moindre du point de vue de BP.

M. BOULDOIRE invite M. BALANANT à prendre un maximum de garanties pour l'avenir, et à faire des efforts plus conséquents en matière de réduction des risques à la source, à travers notamment l'affectation des bacs. Il constate que l'Entreprise a pris un certain nombre de mesures (changement d'affectation des bacs, maintenance, mise aux normes, etc.) en ce sens, tout en veillant bien à ce que celles-ci ne nuisent pas à l'équilibre technico-économique du site.

Mme ANGLADE (Association Les Mouettes Environnement) constate que de nombreuses habitations se situent à la limite des périmètres figurant sur les cartographies. Ainsi elle s'interroge sur l'étanchéité réelle de cette frontière.

M. BALANANT explique que les cercles figurant sur les cartographies sont issus de modélisations. Il ajoute que la suppression de certains scénarios permettrait de réduire les zones de dangers affectant Frontignan Plage.

M. BOULDOIRE s'étonne des évolutions de l'évaluation des risques. Ainsi il constate que la suppression du phénomène de boil-over résulte d'une modification de la réglementation, et non d'un changement dans les matières stockées, ou d'une évolution de la configuration du site. Par ailleurs il s'étonne que les zones de pression et d'effets thermiques s'arrêtent précisément à la limite des habitations. En outre il souhaite savoir si les cartographies projetées prennent en compte l'engagement concernant les produits stockés dans les bacs 127 et 129.

M. BALANANT répond que la présentation qu'il vient de faire s'appuie sur l'étude des dangers et ne prend pas en compte l'engagement concernant les produits stockés dans les bacs 127 et 129.

Melle TLILI (DRIRE) fait savoir que les propositions présentées par M. BALANANT ont été récemment transmises à l'administration ; la DRIRE a alors estimé que l'étude de dangers était suffisamment avancée pour pouvoir amorcer la phase de stratégie du PPRT, qui permettra notamment de soumettre le dossier au débat entre les différentes parties prenantes. L'étape suivante de la démarche consiste à finaliser la discussion sur la réduction des risques à la source.

M. BOULDOIRE explique que la logique d'équilibre technico-économique ne concerne pas uniquement les acteurs privés, mais s'applique également à la Ville de Frontignan. A cet égard, il observe que l'impact négatif de la présence de GDH sur le développement des activités de la Ville, n'est pas compensé par l'emploi par l'industriel de moins d'une trentaine de salariés sur le site, ni par d'autres compensations apportées par ce dernier. Par ailleurs il souhaite avoir connaissance des études concernant le site dans leur intégralité, et non pas de simples extraits ; ainsi la Ville sera en mesure de mener sa propre analyse sur l'ensemble des documents.

Melle TLILI indique que les documents transmis à l'administration sont publics.

M. BOULDOIRE regrette que les efforts de réduction à la source consentis par l'exploitant ne soient pas plus importants. Ainsi il suggère de mener une étude pour examiner de nouvelles pistes dans ce domaine, et précisément quantifier les contraintes qu'elles feraient peser sur GDH. A cet égard, il précise que les contraintes pesant sur la Ville du fait de la présence de l'industriel pourraient faire l'objet d'une quantification précise. Il rappelle que le législateur a prévu que des expertises puissent être conduites par d'autres cabinets afin de confronter les analyses, et ainsi de garantir au mieux les décisions à prendre. Ainsi il souhaite que des expertises complémentaires soient menées.

Selon Mme SANDEVOIR (DST Frontignan), les zones à risques à cinétique rapide pesant sur la Ville ont augmenté. Ainsi elle considère comme légitime que la Ville s'assure que toutes les mesures de maîtrise du risque pouvant être mises en œuvre ont bien été examinées de façon critique.

M. PICHON DE VENDEUIL ne se déclare pas opposé, sur le principe, à la proposition de M. le Maire, tout en prévenant que le coût desdites études devra être supporté par l'initiateur. Une étude complémentaire ciblée pourrait être pertinente. En revanche il s'interroge sur l'utilité d'une nouvelle étude d'ensemble. En outre il rappelle qu'il convient de ne pas allonger le délai de prescription du PPRT.

Selon M. BOULDOIRE, la Ville n'a en rien retardé le déroulement de la démarche. Par ailleurs, il suggère de faire le nécessaire pour réduire le nombre de scénarios (114) retenus par l'exploitant.

M. BALANANT explique que le nombre de scénarios retenus est directement lié à la multiplicité des activités du site.

Melle TLILI précise que la tierce expertise constitue une possibilité, mais ne doit pas être considérée comme une règle générale. Elle rappelle que la réalisation des études est de la responsabilité de l'exploitant, et l'analyse des études est de la responsabilité de l'administration. La possibilité d'une tierce expertise n'a pas été retenue par la DRIRE pour l'étude de dangers du site de GDH, du fait que ce site ne présente pas de caractère spécifique. Il n'y a pas lieu de remettre en cause cette décision à cette étape de la procédure. Toutefois la possibilité de faire appel à un avis d'expert en CLIC reste ouverte.

II. Prescription du PPRT GDH (Annexe II)

M. MARTIN (DRIRE) présente les suites données aux études des dangers produites par GDH. Puis il commente diverses cartes (cartographies des aléas figurant dans les porter à connaissance de 2006 et de 2008 ; cartographies des effets figurant dans le porter à connaissance de 2008 ; cartographie des risques liés à la mutation des bacs 127 et 129).

Mme ANGLADE constate que les habitations sont particulièrement nombreuses dans la zone des risques « significatifs » qui disparaît par suite de la mutation des bacs 127 et 129.

M. BOULDOIRE demande si l'industriel prévoit de verser des indemnités aux habitants qui souhaiteraient vendre leur bien immobilier.

Mme SANDEVOIR demande si la cartographie des risques tenant compte de l'utilisation réelle des bacs a été établie. S'appuyant sur les études des dangers de 2000, 2005 et 2006, elle constate que l'utilisation des bacs varie relativement peu au fil des ans.

M. BALANANT explique que l'étude des dangers prend en compte les affectations définies par l'arrêté d'exploitation, et non l'affectation réelle des bacs.

M. PICHON DE VENDEUIL explique que la cartographie prend en compte des scénarios correspondant à toutes les configurations autorisées, afin que les mesures qui seront décidées soient les plus larges possibles.

M. BOULDOIRE apprécie que M. BALANANT prenne en compte le scénario de risques majeurs. Toutefois il rappelle que ce scénario n'est pas vraisemblable, compte tenu de la réalité de l'utilisation actuelle des bacs. Ainsi il estime que l'industriel se ménage une marge de réduction sur son stockage pour les années à venir, au détriment de la sécurité et du patrimoine des riverains. Or il serait tout à fait possible, selon M. BOULDOIRE, que des contraintes pèsent davantage sur l'exploitant – celles-ci ayant été nulles jusqu'alors – en adoptant un nombre de mesures d'affectation des bacs.

M. PICHON DE VENDEUIL rappelle que M. BALANANT a accepté de renoncer au développement de certains bacs. Par ailleurs il invite la collectivité et l'industriel à davantage communiquer entre eux. En outre il rappelle que les services de la DRIRE sont à la disposition de la Ville.

M. BOULDOIRE fait remarquer que l'occupation des terrains par l'industriel se traduit par des contraintes et des pollutions importantes. Ainsi il lui paraît inconcevable que la Ville accepte de faire davantage d'efforts dans un équilibre technico-économique en sa défaveur. Il invite donc l'industriel à faire autrement plus d'efforts que ceux qu'il a pu accepter de faire par le passé.

M. MARTIN détaille les phases à venir du PPRT GDH, en précisant que la phase d'étude technique est en cours de finalisation. La phase de définition des enjeux a ainsi pu débiter par le lancement d'un appel d'offres sur l'étude des enjeux.

Mme CAFFIAUX (DDE) précise que l'appel d'offres concernant la réalisation de l'étude des enjeux a été lancé en septembre, et sera clos le 13 octobre 2008.

M. PICHON DE VENDEUIL explique qu'au cours de l'élaboration du PPRT, après sa prescription, seront soumis à l'appréciation des diverses parties présentes les plans, les documents techniques, etc. Il précise que des études complémentaires pourraient être envisagées sur des sujets précis durant cette phase.

III. Retour d'expérience d'inspection

M. MARTIN présente un retour d'expérience de l'inspection faite le 26 septembre 2008 par la DRIRE sur le site de GDH. Cette inspection a porté sur l'application du Système de Gestion de la Sécurité, les suites données à l'inspection du 19 septembre 2007, ainsi que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007. M. Martin détaille les observations formulées à l'occasion de l'inspection. L'une d'elles portait sur la portée de la sirène PPI. Sur ce point, M. Martin constate que l'exploitant n'a pas apporté la justification du respect de l'arrêté préfectoral, puisqu'il ne s'est pas assuré de la portée de la sirène utilisée.

M. BALANANT indique que la sirène présente une portée efficace de 1,5 km.

M. MARTIN fait savoir que la portée mentionnée est théorique, puisqu'elle n'est pas entendue depuis l'Hôtel de Ville. Ainsi la DRIRE a demandé à l'exploitant de s'assurer de la portée réelle de la sirène.

Selon M. BALANANT, la portée réelle de la sirène est fortement influencée par les conditions climatiques. C'est pourquoi il entend faire appel à un intervenant extérieur pour trouver une solution technique satisfaisant toutes les parties concernées.

Selon M. DE BOUTRAY, il sera nécessaire de déployer des moyens considérables pour que la sirène puisse être entendue à 1,5 km par vent contraire. En outre une telle sirène risque, selon lui, d'être insupportable pour le voisinage.

M. BOULDOIRE suggère de placer des sirènes en dehors du site.

Mme CABROL (Mairie de Sète) estime, pour sa part, que l'enjeu de la sirène est particulièrement important puisque cette dernière permet d'établir un premier contact entre l'accident survenu et les habitants.

M. PICHON DE VENDEUIL partage ce point de vue.

La séance est levée à 16 heures 30.

